

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, sur convocation adressée le quatorze juin deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PARIS, Maire.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER – Pascale VERDIER - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE – Frédérique LAURENT

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY – Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER – Philippe MAREAU – Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Eric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Valérie GERMOND (procuration à M. Laurent PARIS), Inès PLANTÉ (procuration à Catherine GAUTIER) et M. Damien MAILLET (procuration à Pascal VERDIER)

ABSENTS : /

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

À l'unanimité des voix, Frédérique LAURENT a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 20h30.

Ordre du jour :

1. Décision modificative n°2 – Budget Principal
2. Remboursement des factures d'électricité du forage par TARMAC
3. Modification de la grille tarifaire du centre de Loisirs Municipal
4. Modification de la rémunération des vacataires
5. Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, et de restauration scolaire, étude et mercredis loisirs
6. Modification du règlement intérieur ALSH municipal
7. Réalisation d'un emprunt 300 000€
8. Adhésion au label Ville prudente
9. Bail location pour le logement communal n° 5 La Futaie
10. Accord de principe et élaboration d'un bail pour la réalisation d'une micro-crèche
11. MARCHE TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE FOOT5 – Abandon du marché initial et nouvelle publication
12. RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE - Demande de subvention au titre du Fonds Vert
13. RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE – Maitrise d'œuvre M3E – Avenant n°1
14. Maison de l'Europe - Volontaires en Corps Européen de Solidarité (CES) pour 2023-2024
15. Retrait de la délibération n°2023_03_DEL13 – Instauration d'une IFSE REGIE
16. Autorisation de réduction du temps de travail d'une ATSEM

- 17. Création de poste permanent – Adjoint d’animation – Temps complet
- 18. Création de poste permanent – Adjoint d’animation – Temps complet
- 19. Création de poste permanent – Adjoint technique – Temps complet
- 20. Accroissement temporaire d’activité – Adjoint d’animation – 12 mois – temps complet
- 21. Accroissement temporaire d’activité – Adjoint d’animations – 12 mois – temps non complet
- 22. Accroissement temporaire d’activité – Adjoint technique – 12 mois – temps non complet

Décision du Maire

Questions diverses

- DM2023-01 – Mission de contrôle de service technique – Salle d’activités sportives des associations communales
- DM2023-02 – Mission de Maitrise d’œuvre – Marché terrain de football synthétique à 5
- DM2023-03 – Signature du contrat Berger Levrault
- DM2023-05 – Remboursement d’une parka à un élève du Groupe Scolaire

Retrait à l’ordre du jour :

Il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir supprimer 3 points à l’ordre du jour :

- 5) Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, et de restauration scolaire, étude et mercredis loisirs
 - 6) Modification du règlement intérieur ALSH municipal
 - 20) Accroissement temporaire d’activité – Adjoint d’animation – 12 mois – temps complet
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la suppression des 3 points de l’ordre du jour.*

Ajour à l’ordre du jour :

Il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir ajouter 3 points à l’ordre du jour :

- Augmentation du temps de travail d’un adjoint d’animation 33h à 35h/hebdomadaire
- Accroissement temporaire d’activité – Adjoint technique territorial – 6h/hebdomadaire

2023 06 DEL 01 – Budget principal 2023 – Décision modificative n°2

Rapporteur : Laurent PARIS

Considérant le Budget primitif du budget principal voté le 28 mars 2023,

Considérant la décision modificative n°1 – 2023 en date du 11 mai 2023,

Considérant les nouvelles décisions budgétaires d’investissement prévues pour l’année 2023,

Considérant la proposition ci-dessous :

Sect.	Chap - opé	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
DF	023	023 - Virement à la section d’investissement	444 828,67 €	69 720,39 €	514 549,06 €
DF	011	6042 - Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	30 000,00 €	-5 000,00 €	25 000,00 €
DF	011	60623 - Alimentation	150 000,00 €	-10 000,00 €	140 000,00 €
DF	011	60632 - Fournitures de petit équipement	15 000,00 €	-6 500,00 €	8 500,00 €
DF	011	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	250 000,00 €	-110 047,39 €	139 952,61 €

DF	011	615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	110 000,00 €	-20 000,00 €	90 000,00 €
DF	012	64112 - Personnel titulaire - SFT	3 100,00 €	2 400,00 €	5 500,00 €
DF	012	64113 - Personnel titulaire - NBI	3 500,00 €	1 000,00 €	4 500,00 €
DF	012	64118 - Personnel titulaire - autres indemnités	2 000,00 €	44 000,00 €	46 000,00 €
DF	012	64132 - Personnel non titulaire - SFT et IR	1 000,00 €	1 600,00 €	2 600,00 €
DF	012	64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	12 000,00 €	6 000,00 €	18 000,00 €
DF	012	64168 - Autres emplois d'insertion	15 000,00 €	-15 000,00 €	0,00 €
DF	012	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	115 000,00 €	25 000,00 €	140 000,00 €
DF	012	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	130 000,00 €	10 000,00 €	140 000,00 €
DF	012	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	7 000,00 €	3 000,00 €	10 000,00 €
DF	012	6456 - Versement au FNC du supplément familial	0,00 €	827,00 €	827,00 €
DF	012	6488 - Autres charges	1 500,00 €	27 000,00 €	28 500,00 €
DF	65	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	35 000,00 €	-10 000,00 €	25 000,00 €
DF	65	65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage	5 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €
DF	66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	26 001,00 €	-6 000,00 €	20 001,00 €
DF	67	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00 €	-3 000,00 €	2 000,00 €
RF	70	7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	113 000,00 €	-3 000,00 €	110 000,00 €
RF	73	73141 - Taxe sur la consommation finale électricité	- €	25 000,00 €	25 000,00 €
RF	73	738 - Autres impôts et taxes	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
RF	74	74111 - Dotation forfaitaire	190 000,00 €	9 621,00 €	199 621,00 €
RF	74	741121 - Dotation de solidarité rurale	- €	39 480,00 €	39 480,00 €
RF	74	741127 - Dotation nationale de péréquation	40 000,00 €	1 724,00 €	41 724,00 €
RF	74	74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations de la TH	25 000,00 €	-25 000,00 €	0,00 €
RF	74	74835 - Dotation/ transfert compensation exo de fscl direct locale	20 000,00 €	-20 000,00 €	0,00 €
RF	74	748388 - Autres	22 904,00 €	-20 825,00 €	2 079,00 €

RF	74	74881 - Participation des familles / restau et heberg scolaire	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €
DI	16	1641 - Emprunts en euros	200 000,00 €	15 000,00 €	215 000,00 €
DI	21	21312 - construction bâtiment scolaire	- €	85 500,00 €	85 500,00 €
DI	21	21318 - Autres bâtiments publics	- €	7 000,00 €	7 000,00 €
DI	21	21351 - Installation générale, agencement... bât public	- €	36 500,00 €	36 500,00 €
DI	21	2151 - Réseaux de voirie	20 000,00 €	40 000,00 €	60 000,00 €
DI	21	2152 - Installations de voirie	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
DI	21	21561 - Matériel roulant	20 000,00 €	30 000,00 €	50 000,00 €
DI	21	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	72 000,00 €	-16 000,00 €	56 000,00 €
DI	21	2181 - Installations générales	42 000,00 €	-42 000,00 €	0,00 €
DI	21	21838 - Autre matériel informatique	42 664,00 €	-19 664,00 €	23 000,00 €
DI	21	21841 - Matériel du bureau et mobilier scolaire	0,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
DI	21	21848 - Autre matériel de bureau et mobilier	20 000,00 €	1 000,00 €	21 000,00 €
DI	21	2185 - Matériel de téléphonie	2 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
DI	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	34 710,00 €	15 290,00 €	50 000,00 €
DI	21 - OPE 97020	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	-3 000,00 €	0,00 €
DI	23	2313 - Constructions	731 439,50 €	-295 733,00 €	435 706,50 €
DI	23 - OPE 023	2314 - Constructions	379 981,15 €	-36 061,15 €	343 920,00 €
DI	23 - OP 08008	2315 - Constructions	37 712,41 €	800,00 €	38 512,41 €
DI	23 - OPE 97014	2316 - Constructions	182 072,44 €	7 927,56 €	190 000,00 €
RI	021	021 - Virement de la section de fonctionnement	444 828,67 €	69 720,39 €	514 549,06 €
RI	10	10226 - Taxe d'aménagement	- €	12 000,00 €	12 000,00 €
RI	13	1321 - Etat et établissements nationaux	387 714,00 €	92 160,81 €	479 874,81 €
RI	13	1322 - Régions	10 000,00 €	24 208,00 €	34 208,00 €
RI	13	1323 - Subv. Département	45 000,00 €	51 960,00 €	96 960,00 €
RI	13	13258 - Autres groupements	187 000,00 €	168 615,91 €	355 615,91 €
RI	13	1328 - Autres	100 000,00 €	-100 000,00 €	0,00 €
RI	13	1388 - Autres	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
RI	13 - OPE 08008	1321 - Etat et établissements nationaux	353 962,20 €	-353 962,20 €	0,00 €
RI	16	1641 - Emprunts en euros	446 144,00 €	-146 144,00 €	300 000,00 €

Le Budget primitif 2023 du Budget principal s'équilibre donc ainsi :

- Section de fonctionnement (recettes et dépenses): 2 980 276.98€
- Section d'investissement (recettes et dépenses): 2 073 207.78€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette décision modificative n°2 pour le budget principal 2023 comme présenté ci-dessus

2023 06 DEL 02 – Demande de remboursement de factures d'électricité du Forage de la Futaie – Association TARMAC

Rapporteur : Laurent PARIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, que le forage situé au lieu-dit La Futaie (la Pavillionnière) était exploité par SARL POTAGER DE LA FUTAIE et l'ASSOCIATION TARMAC, qui partageaient les charges d'électricité liées à l'exploitation de ce forage.

La SARL POTAGER DE LA FUTAIE a changé de siège social au 20 décembre 2022, ce qui a obligé la commune à prendre les factures d'électricité du forage à son nom pour éviter une coupure du site.

Le point de livraison étant le suivant (PDL/PRM) : 50032222901904

Considérant que L'ASSOCIATION TARMAC, 41-43 Boulevard Winston Churchill 72100 LE MANS, exploite seul le forage depuis cette même date.

Considérant que L'ASSOCIATION TARMAC a repris le compteur d'électricité à leur nom à ce jour,

Vu l'accord de L'ASSOCIATION TARMAC pour le remboursement des factures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander le remboursement des factures liées au forage (PDL 50032222901904) depuis le 20 décembre 2022 à l'Association TARMAC.

2023 06 DEL 03 – Modification de la grille tarifaire du Centre de Loisirs Municipal

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu la délibération n°2022 12 DEL 11 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de l'ALSH,

Considérant qu'il y a eu un oubli d'une catégorie d'utilisateur dans la grille tarifaire (les enfants dit « extérieurs » et ajout des enfants ayant un projet d'accueil individualisé - PAI),

Vu l'annexe ci-jointe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la grille tarifaire pour les services ALSH, restauration scolaire, accueil périscolaire, et étude surveillée comme présentée à compter du 1er septembre 2023

2023 06 DEL 04 – Rémunération des Vacataires ALSH

Rapporteur : Catherine GAUTIER

L'organisation des accueils de loisirs sans hébergement impose un taux d'encadrement des enfants défini comme suit : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans - 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Ce personnel encadrant peut-être composé de 50 % d'agents qualifiés, 30 % de stagiaires BAFA et de 20 % d'agents non qualifiés.

En fonction des inscriptions des enfants aux différentes petites vacances ou aux vacances d'été, et afin de pouvoir respecter les normes susvisées, pour les ALSH, camps et activités ados, il convient d'envisager le recours à du personnel saisonnier.

Pour rappel, un vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Considérant que la commune a recours à des vacataires au Centre de Loisirs municipal pour les missions suivantes :

- Animation au service jeunesse.
- Surveillance durant la pause méridienne ou les temps périscolaires

Il est proposé aux membres du conseil un nombre de 6 postes ouverts maximal par semaine pour chaque période d'ouverture de l'ALSH.

Par ailleurs, il convient de définir le mode de rémunération de ces personnels recrutés en tant que vacataires.

Un tarif forfaitaire journalier et demi-journée est proposé (congés payés compris) selon les modalités suivantes

Vacataires	2022	A partir de 2023
	Tarif forfait brut	
Animateurs diplômés B.A.F.A	60€/jour	67€/jour
Stagiaires B.A.F.A ou animateurs non diplômés	40€/jour	47€/jour
Avantages en nature : Panier repas	1 repas/jour	1 repas/jour
Indemnité de nuitée	+ 15€	+15€
Forfait préparation/bilan/rangement	2 jours	2 jours par période
Soirée famille	/	½ journée/mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition pour l'année scolaire à compter des vacances estivales 2023
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout actes ou documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

2023 06 DEL 05 – Réalisation d'un emprunt de 300 000€

Rapporteur : Philippe DURFORT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2023 en date du 28 mars 2023

Considérant les projets d'investissement 2023 (salle sportive des associations, installation d'un bloc sanitaire électronique, création d'un stade de football synthétique ...)

Considérant que les taux d'intérêt continuent d'augmenter,

Il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir souscrire un emprunt de 300 000 euros afin de réaliser l'ensemble des investissements prévus au budget 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DONNE** un accord de principe pour une demande de prêt à hauteur de 300 000€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

2023 06 DEL 06 – Adhésion Label Ville Prudente

Rapporteur : Fabrice MURGUE

L'objectif du Label Ville Prudente est de mettre en avant les communes les plus exemplaires en matière de sécurité et de prévention routières.

L'obtention de ce Label est gage d'une certaine qualité de vie des habitants où le partage de la rue et de la route est au cœur des préoccupations des élus. Notamment en terme de :

Mobilité durable : Favoriser les modes de déplacements « doux » et redonner aux piétons et aux cyclistes leur pleine place au cœur des villes et villages.

Qualité de vie : C'est au maire qu'il incombe de mettre en place des aménagements en faveur de la sécurité, tout en veillant au respect des réglementations routières, permettant la multitude des modes de transports (Pieds, deux-roues, voiture ou transports en commun...). Toute ces actions concourent à l'amélioration du cadre de vie et participent à la qualité de vie des usagers.

Prévention : Il appartient ainsi aux élus de favoriser les actions préventives menées auprès des seniors comme avec les établissements scolaires, les centres de loisirs ou de sport.

Pour obtenir ce label, les collectivités intéressées peuvent soumettre leur candidature en ligne directement sur le site en répondant à un questionnaire portant sur leurs actions en termes de prévention et sécurité routières, et dont les critères d'optention sont les suivants:

- Les aménagements réalisés et programmés,
- Les actions de prévention et de sensibilisation au risque routiers mises en oeuvre (en fonction de l'âge des administrés et auprès des agents municipaux),
- La mise en place d'indicateurs permettant de mesurer le risque routier sur la commune
- La gestion des flottes de véhicules de la commune favorisant la sécurité routière.

Le montant des frais d'inscription donne droit à des fiches pratiques en matière de prévention et sécurité routières et à un outil présentant les données chiffrées de l'accidentologie de la commune.

Une fois la candidature validée sur la base de critères issus des réponses au questionnaire en ligne, la commune peut prétendre au label Ville Prudente. Cette validation déclenche la visite sur place d'un référent de l'association Prévention Routière qui effectue un bilan de conformité des réponses apportées. A l'issue de cette visite, un jury national déterminera le niveau de labellisation déterminé (allant de 1 à 5). Le label Ville Prudente est décerné pour 3 ans.

Les communes labellisées reçoivent, à l'occasion d'une cérémonie officielle, un panneau qui sera installé à l'entrée de la ville indiquant « Ville Prudente » ou « Village Prudent » ainsi qu'un kit de communication digital.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'adhérer au Label « Ville Prudente » pour l'édition 2023
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

2023 06 DEL 07 – Accord de principe – Local de l'Aumônerie – 52 Route de la Vove – Création d'une micro-crèche

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu la demande de la SAS Beb'Hibou, représenté par Monsieur Kémokho SYLLA

Considérant que la Commune de Rouillon n'a pas de convention avec le Relais petite enfance SIVOM DU BOCAGE CENOMAN,

Considérant que l'offre en matière de mode de garde des enfants de 2 mois à 3 ans sur la commune n'est constitué actuellement que d'une dizaine d'assistantes maternelles sur la commune,

Considérant que l'accueil de la petite enfance est un service de proximité essentiel pour les familles.

Considérant les projets d'urbanisation en cours et à venir de la commune, des enjeux en matière de logements et d'accueil de nouvelle population,

Considérant que le local dit « Aumônerie » situé au 52 route de la Vove à Rouillon est vacant

Considérant que les parcelles AH n°174 (17250m²) et 122 (638m²) appartiennent à la commune de Rouillon dans sa totalité,

Considérant que la SAS BEB'HIBOU n'a besoin que d'environ 800m² maximum autour du bâtiment dit de l'Aumônerie.

Considérant qu'un géomètre doit être mandaté pour borner les parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son accord de principe du Conseil Municipal du 23 janvier 2023 sur le projet d'installation d'une micro-crèche sur la commune de Rouillon
- **AUTORISE** la mise à la location du local dit de l'Aumônerie situé au 52 route de la Vove à Rouillon pour une parcelle d'environ 800m²
- **DIT** qu'un géomètre sera mandaté pour délimiter la parcelle louée, dont le coût sera pris en charge par la commune de Rouillon
- **AUTORISE** la réhabilitation et l'agrandissement du local dit de l'Aumônerie situé au 52 route de la Vove à Rouillon aux termes d'un bail à construction,
- **DIT** que le loyer sera de 250 euros HT par mois, et sera soumis à TVA,
- **DIT** que le loyer sera indexé tous les ans sur l'indice de coût de la construction publié par l'INSEE,
- **DIT** que la durée du bail sera de 30 ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer un bail à construction pour l'installation d'une micro-crèche à réaliser par la société dénommée SAS BEB'HIBOU auprès de Me Anne BENOIST notaire au Mans, dont les frais sont à la charge du preneur

2023 06 DEL 08 – Bail de location du logement communal situé au 5, la Futaie

Rapporteur : Laurent PARIS

Le maire informe les membres du conseil municipal que le logement sis 5 « La Futaie », est disponible à la location. Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement (hors ordures ménagères)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 15 août 2023, le montant du loyer situé au n°5 « La Futaie », ainsi que la caution à 680€ (six cent quatre vingt euros) par mois,
- **DIT** que le montant de la caution bancaire représentera un mois de loyer soit 680€
- **DIT** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- **DIT** que le locataire s'acquittera du remboursement de la taxe d'ordure ménagère
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision

**2023 06 DEL 09 – MARCHÉ TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE FOOT5 –
Abandon de marché initial et nouvelle publication**

Rapporteur : Laurent PARIS

Le Maire expose,

Vu l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 28 mars 2023 n° 2023 03 DEL 10, autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché de création d'un terrain de football synthétique,

Considérant la présence d'erreurs dans la détermination des exigences techniques des prestations dans le cahier des charges du marché et dans la définition du besoin de la collectivité,

Considérant la décision d'abandon de la procédure d'appel d'offre concernant le marché de construction d'un terrain synthétique FOOT5 avec palissages et éclairages (T-PA-1268563),

Considérant que les 3 entreprises ayant répondu ont été averties selon les dispositions légales de l'abandon de la procédure,

Considérant les besoins de rectifier le cahier des charges afin qu'il soit plus adapté aux besoins de la collectivité,

Vu la décision du Maire n°2023-02 validant une proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain synthétique de football à 5.

Il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises suivant l'estimatif réalisé par le cabinet SPORT INITIATIVE et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée (MAPA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de lancer le dossier d'appel de consultation des entreprises après abandon de la première procédure
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

**2023 06 DEL 10 – MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE –
avenant n°1 – Maitrise d'oeuvre**

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023 03 DEL 11 en date du 28 mars 2023 validant le choix du Maître d'œuvre pour la réalisation de la rénovation énergétique de la mairie,

Considérant le devis en plus-value d'un montant de 1 600€ HT (1 920€ TTC) concernant la réalisation d'un audit par M3E

Missions	Montant initial	Avenant n°1	Montant final
Mission de base	30 000.00€ HT		30 000.00€ HT
Missions complémentaires	5 000.00€ HT	1 600.00€ HT	6 600.00€ HT
Total des missions	35 000.00€ HT		36 600.00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'avenant n°1 pour la prestation de maîtrise d'oeuvre comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

**2023 06 DEL 11 – MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE –
Demande de Subvention au titre du Fonds vert**

Rapporteur : Laurent PARIS

Monsieur le Maire expose :

Annoncé par le Gouvernement le 27 août 2022, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Dans cette perspective, quatorze types de mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes :

- le renforcement de la performance environnementale,
- l'adaptation des territoires au changement climatique,
- l'amélioration du cadre de vie.

Considérant la décision de rénover énergétiquement les locaux de la mairie.

Considérant l'audit énergétique effectué,

Considérant les estimations du maître d'œuvre,

Il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter à nouveau l'État pour financer cet investissement au titre du « Fonds Vert ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de rénovation énergétique de la mairie
- **SOLLICITE** la Préfecture de la Sarthe au titre du fonds vert pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

2023 06 DEL 12 – Maison de l'Europe – Volontaire Européen de Solidarité (CES) pour 2023-2024

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Considérant que les volontaires en Corps européen de solidarité font partie d'un programme officiel financé par l'Union européenne et ont pour vocation à intervenir dans les territoires auprès des citoyens pour aider à mettre en place des projets à but non lucratif en lien avec des sujets comme : l'inclusion et la diversité, la lutte contre les discriminations, les pratiques artistiques et sportives, la sensibilisation aux pratiques écologiques, etc...

Considérant que la commune de Rouillon accueille des volontaires européens depuis 2021,

Considérant que ces accueils étaient d'une durée de 12 mois (janvier à décembre).

Considérant l'impossibilité d'accueillir un autre volontaire en janvier 2023, il est proposé d'accueillir un volontaire sur la période de fin août début septembre 2023 sur une durée de 11 mois.

Considérant la nécessité de payer le dépôt de dossier auprès de l'Agence responsable du programme (350€) et des frais de coordination pour le suivi du projet pour chaque mois de volontariat fait (160€/mois),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** une autorisation de principe pour engager un volontaire européen
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

2023 06 DEL 13 – retrait de la délibération n°2023 03 DEL 03 Instaurant l'IFSE Régie

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n°2023 03 DEL 13 en date du 28 mars 2023 instaurant une part supplémentaire IFSE Régie

Considérant l'arrêté du 27 août 2015 listant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSSEP,

Considérant le courrier en date du 5 mai 2023 de Monsieur le Préfet de la Sarthe demandant le retrait de la délibération n°2023 03 DEL13 pour cause d'illégalité,

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir retirer cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 2023 03 DEL 13 du 28 mars 2023 instaurant une part supplémentaire IFSE Régie

2023 06 DEL 14 – Réduction du temps de travail d'un agent titulaire - ATSEM

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois

Vu l'accord de l'agent

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 30 mars 2023,

Le Maire expose au membres du conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet (31 heures 25 centième / hebdomadaires) afin de réduire de 50% son temps de travail (pour des raisons personnelles). Il est donc proposé de diminuer son temps de travail à 15.62 centième /hebdomadaire.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste, car elle entraîne la perte de l'affiliation au CNRACL (temps de travail passant en dessous de 28 heures).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (31.25/35) d'ATSEM principale de 1^{ère} classe.
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (15.62/35) d'ATSEM principale de 1^{ère} classe.
- **DIT** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

2023 06 DEL 15 – Augmentation du temps de travail d'un agent titulaire – Adjoint d'animation

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois

Le Maire expose au membre du conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un adjoint d'animation titulaire actuellement à temps non complet (33h00/ hebdomadaire).

Il est posposé d'augmenter son temps de travail à 35h00/hebdomadaire

Cette modification étant inférieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci ne doit pas être considérée comme une suppression de poste mais seulement une modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} septembre 2023, de 33 heures (temps de travail initial) à 35 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de d'adjoint d'animation, faisant office de directeur de Centre de Loisirs.
- **PRECISE** que les crédits inscrits au budget sont suffisants
- **DIT** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

2023 06 DEL 16 – Création de poste permanent – Adjoint d'animation – temps complet

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Information à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'adjoint d'animation territorial.

Proposition à l'assemblée :

La création d'un emploi **d'adjoint d'animation territorial à temps complet** à compter du **1^{er} janvier 2024** pour effectuer les fonction suivantes : préparation, accueil et animation des temps périscolaires, extracolaires, et surveillance pendant le service de restauration scolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoint d'animations.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des adjoints d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2023 06 DEL 17 – Création de poste permanent – Adjoint d’animation – temps complet

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Information à l’assemblée :

Conformément à l’article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d’assurer les missions suivantes d’adjoint d’animation territoriaux.

Proposition à l’assemblée :

La création d’un emploi **d’adjoint d’animation territorial à temps complet** à compter du **1^{er} septembre 2024** pour effectuer les fonction suivantes : préparation, accueil et animation des temps périscolaires, extracolaires, et surveillance pendant le service de restauration scolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d’emplois des adjoint d’animations.

L’emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d’une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l’article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini au maximum de l’indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des adjoints d’animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **ADOpte** cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2023 06 DEL 18 – Création de poste permanent – Adjoint technique – temps complet

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Information à l’assemblée :

Conformément à l’article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions d'adjoint technique territorial.

Proposition à l'assemblée :

La création d'un emploi d'**adjoint technique territorial à temps complet** à compter du **1^{er} septembre 2023** pour effectuer les fonction suivantes : Second de cuisine.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

2023 06 DEL 19 – Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique – temps complet

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Rappel à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement du travail au niveau du service technique des espaces verts notamment sur l'entretien des nouveaux espaces verts dans les lotissements rétrocédés à la communes, ainsi que sur l'exploitation dit de la Futaie, il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique des espaces verts à compter du 1^{er} juillet 2023, pour 12 mois dans les conditions prévues à l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique précitée

Il est proposé à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du **1er juillet 2023** d'un **agent contractuel** dans le grade **des adjoints techniques territoriaux** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois**.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique des espaces verts à temps non complet (6h00 hebdomadaire).

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice du premier grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire comme présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter les agents contractuels affectés à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique,

2023 06 DEL 20 – Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique – temps complet

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Rappel à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de l'accroissement du travail au niveau des services de l'animation notamment l'augmentation du nombre d'enfants aux services périscolaire, extrascolaire et restaurant scolaire, il convient de créer quatre emplois non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agents d'animations à compter du 1er septembre 2023, pour 12 mois dans les conditions prévues à l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique précitée

Il est proposé à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du **1er septembre 2023** de **quatre agents contractuels** dans le grade **des adjoints d'animation** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois**.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation aux conditions suivantes :

Fonction	Période	Temps de travail (en centième)
Adjoint d'animation	12 mois	Temps non complet (24.90h hebdomadaire)
Adjoint d'animation	12 mois	Temps non complet (26.50h hebdomadaire)
Adjoint d'animation	12 mois	Temps non complet (29.00h hebdomadaire)
Adjoint d'animation	12 mois	Temps complet (35.00h/ hebdomadaire)

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice du premier grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTER** les 4 propositions de Monsieur le Maire comme présentée ci-dessus,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de recruter les agents contractuels affectés à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique,

DECISIONS DU MAIRE :

- **DM2023-01** – Mission de contrôle de service technique – Salle d'activités sportives des associations communales.
« Considérant le besoin d'établir une mission de contrôle technique et attestation accessibilité handicapés pour la salle destinée aux activités sportives d'associations (Danse, Yoga, ...) ainsi que les divers locaux associés tels que des vestiaires, rangements, sanitaires, à l'étage de Vaujoubert à Rouillon, [...] Monsieur le Maire décide [...] de conclure avec la société SOCOTEC [...] pour un montant de 1 653.80 €HT (1 984.56€ TTC) ».
- **DM2023-02** – Mission de Maitrise d'œuvre – Marché terrain de football synthétique à 5
« Considérant le besoin d'établir une mission de maîtrise d'œuvre pour établir la consultation des entreprises, l'assistance pendant la passation des travaux ainsi que la direction de l'exécution des travaux de création d'un terrain de football synthétique à 5 à Rouillon, [...] Monsieur le Maire [...] décide de conclure [...] avec la société SPORT INITIATIVES [...] pour un montant de 6 400.00 €HT (7 680.00€ TTC) ».
- **DM2023-03** – Signature du contrat Berger Levrault
« Considérant que la société SEGILOG est reprise à compter du 1er janvier 2023, par la société BERGER-LEVRAULT, qui est substituée à la société SEGILOG dans tous ses engagements contractuels, il y a lieu de signer un avenant de transfert.[entre les deux sociétés] ».
- **DM2023-05** – Remboursement d'une parka à un élève du Groupe Scolaire
Considérant, qu'il y a lieu de rembourser le manteau d'un enfant détérioré lors d'une bousculade dans la cour de l'école primaire, contre le coin d'un appui de fenêtre métallique, d'un montant de 24,99 €.

PROCHAINES DATES :

- Prochain conseil municipal : 10 juillet 2023 à 20h30

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Communication/Fêtes et cérémonies
- Commission Qualité Proximité : 3 fleurs (restaurant scolaire)
- ✓ Voirie -Eau/Assainissement/Pluvial
- Boulevard Nature : peu de choses vont être modifiées. Les clôtures sont déjà installées sur plusieurs parcelles.
- ✓ Bâtiments/Travaux :
- Travaux de l'école : problèmes avec la société de menuiseries extérieures qui a plus d'un an de retard et qui refuse de terminer le travail dans les temps impartis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Maire,
Laurent PARIS

Le Secrétaire de séance,
Frédérique LAURENT